



Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202201	0003	ST
--------	----	--------	------	----

Mise en sécurité  
Rampe de l'Eglise momentanément barrée

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** le risque d'effondrement sur la voie publique du talus situé au niveau de la rampe de l'église,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits aux abords de la rampe l'Eglise à compter du 4 janvier 2022. Une déviation sera mise en place par la rue du Gavouet. Les administrés demeurant Rampe de l'Eglise sont autorisés à emprunter le sens interdit en haut de la Rampe de l'Eglise.

**Article 2 :** La circulation piétonne sera strictement interdite du côté du talus menant à la rampe de l'Eglise.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 04 janvier 2022  
Le Maire,  
  
Hervé RODRAZA

*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecour](http://www.telerecour)*